

REGLEMENT DES JEUX «JEU SMS beIN SPORTS UEFA Europa League et Champions League» et « JEU REBOND beIN SPORTS UEFA Europa League et Champions League »

Article 1 : Société Organisatrice

beIN SPORTS France, SASU au capital de 100.010.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 539 007 435, dont le siège social est situé 53-55 avenue Emile ZOLA, 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé «**Jeu SMS beIN SPORTS UEFA Europa League et Champions League**» (Ci-après le «**Jeu SMS**»), qui pourra ensuite donner lieu à un jeu intitulé «**Jeu REBOND beIN SPORTS UEFA Europa League et Champions League** » (ci-après «**le Jeu REBOND** »), dont les modalités de participation sont décrites au présent règlement .

Le Jeu SMS et le jeu REBOND seront accessibles, **le 03 Avril 2018, le 04 Avril 2018, le 10 Avril 2018, le 11 Avril 2018, le 25 Avril 2018, le 01 Mai 2018, le 16 Mai 2018 et le 26 Mai 2018, entre 20h et 1H du matin inclus** (ci-après les «**Périodes de Jeux** »), à l'occasion de la diffusion sur les antennes de beIN SPORTS des matchs d'UEFA Europa League et Champions League suivants :

- Le match opposant la Juventus au Real Madrid du 03 Avril 2018
- Le match opposant Liverpool à Manchester City du 04 Avril 2018
- Le match opposant l'AS Rome au FC Barcelone du 10 Avril 2018
- Le match opposant le Real Madrid à la Juventus du 11 Avril 2018
- Le match opposant le Bayern Munich au Real Madrid du 25 Avril 2018
- Le match opposant le Real Madrid au Bayern Munich du 01 Mai 2018
- Le match opposant le l'Olympique de Marseille à l'Atlético Madrid du 16 Mai 2018,
- Le match opposant le Real Madrid et Liverpool du 26 Mai 2018,

sous réserve de l'absence de déprogrammation du(es) matchs.

Le Jeu SMS et le Jeu REBOND sont ci-après dénommés ensemble «**les Jeux** ».

Article 2 : Conditions de Participation

La participation aux Jeux se fera par SMS au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro, Toutes Taxes Comprises) par SMS hors surcoût SMS éventuellement facturé par l'opérateur.

L'envoi de 3 SMS est nécessaire pour valider la participation au Jeu SMS beIN SPORTS UEFA Europa League et Champions League.

L'envoi de 4 SMS est nécessaire pour valider la participation au Jeu REBOND.

Le fait de participer aux Jeux implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, qui sera consultable sur le site web de la Société Organisatrice accessible à l'adresse <http://www.beinsports.com/france/reglement/> (ci-après «**le Site Internet**»).

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse inclus), excluant les DROM COM, disposant d'une adresse postale en France métropolitaine, ainsi que d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogique et d'un numéro de téléphone portable français valide, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration des Jeux, notamment prestataires techniques, et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation aux Jeux. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînant automatiquement l'annulation de la participation aux Jeux.

Le nombre de participations n'est pas limité pour les Jeux. Chaque participation pendant les Périodes de Jeux accompagnée d'une bonne réponse donnera une chance supplémentaire d'être tirée au sort.

Participer aux Jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et des autres parties.

Au-delà des Périodes de Jeux précisées à l'article 1, aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

Article 3 : Déroulement des Jeux

A- Le Jeu SMS

Pour tenter de gagner le lot mis en jeu dans le cadre du Jeu SMS, les participants au Jeu SMS doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

1) pendant les Périodes de Jeux, envoyer le mot-clé « BEIN » au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centime d'euros) par SMS hors coût SMS facturé par l'opérateur].

2) En retour, chaque participant recevra un message sur son téléphone avec une question en lien avec l'émission diffusée suivi de 2 (deux) propositions de réponses. Le participant devra alors renvoyer un SMS, au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur], en indiquant dans le corps du message, le chiffre « 1 » ou « 2 », correspondant à la réponse choisie par le participant.

3) Suite à l'envoi de cette réponse, les participants recevront un message sur leur téléphone leur indiquant, soit que leur réponse est incorrecte, soit que leur réponse est correcte.

En cas de réponse correcte, il sera demandé au participant d'envoyer ses coordonnées téléphoniques afin de participer au tirage au sort. Pour ce faire, le participant devra alors impérativement adresser en retour par SMS son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 » au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

En cas de réponse incorrecte, le participant peut à nouveau participer en reprenant le déroulement du Jeu SMS à son début [cf A. 1) du déroulement du Jeu SMS], sous réserve que le Jeu SMS soit encore ouvert.

4) Il est précisé que pour que la participation soit éligible au tirage au sort du Jeu SMS, les 3 SMS doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus ; en outre, après l'envoi du mot-clé « BEIN » [cf A. 1) du déroulement du Jeu SMS], les 2 SMS suivants doivent obligatoirement être envoyés dans les 20 minutes.

B- Le Jeu REBOND

L'envoi de 4 SMS est nécessaire pour valider la participation au Jeu REBOND.

Les participants au Jeu SMS ouvert au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur] seront invités, à l'issue de leur participation au Jeu SMS, à participer au Jeu REBOND par SMS, pendant les Périodes de Jeux, au même numéro depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

Pour tenter de gagner le lot mis en jeu dans le cadre du Jeu REBOND, les participants au Jeu REBOND doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

1) A l'issue de sa participation au Jeu SMS et pendant les Périodes de Jeux, envoyer, au choix, dans le corps du message, le mot-clé « TV » ou « CASH » correspondant à la dotation qu'il souhaiterait tenter de gagner, au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centime d'euros) par SMS hors coût SMS facturé par l'opérateur].

2) En retour, chaque participant recevra un message sur son téléphone avec une première question en lien avec l'émission diffusée suivie de 2 (deux) propositions de réponses. Le participant devra alors renvoyer un SMS, au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur], en indiquant dans le corps du message, le chiffre « 1 » ou « 2 », correspondant à la réponse choisie par le participant.

3) Suite à l'envoi de cette réponse, les participants recevront un message sur leur téléphone leur indiquant, soit que leur réponse est incorrecte, soit que leur réponse est correcte.

En cas de réponse correcte, le Participant recevra un message sur son téléphone avec une seconde question en lien avec l'émission diffusée suivie de 2 (deux) propositions de réponses.

Le Participant devra alors renvoyer un SMS, au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur], en indiquant dans le corps du message, le chiffre « 1 » ou « 2 », correspondant à la réponse choisie par le participant pour cette seconde question.

En cas de réponse incorrecte, le participant peut à nouveau participer en reprenant le déroulement du Jeu REBOND à son début [cf. B 1 du déroulement du Jeu REBOND] sous réserve que le Jeu REBOND soit encore ouvert.

4) En cas de réponses correctes à la première et à la seconde question, il sera demandé au participant d'envoyer ses coordonnées téléphoniques afin de valider sa participation au tirage au sort du Jeu REBOND. Pour ce faire, le participant devra alors impérativement adresser en retour par SMS son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 » au numéro court 7 20 18 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

En cas de réponse incorrecte, le participant peut à nouveau participer en reprenant le déroulement du jeu à son début, sous réserve que le Jeu REBOND soit encore ouvert [cf. B 1) du déroulement du Jeu REBOND].

5) Il est précisé que pour que la participation soit éligible au tirage au sort du Jeu REBOND, les 4 SMS doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus ; en outre, après l'envoi du mot-clé « TV » ou « CASH » [cf B.1) du déroulement du Jeu REBOND], les 3 SMS suivants doivent obligatoirement être envoyés dans les 20 minutes.

Pour le Jeu SMS et le Jeu REBOND, il est précisé que les heures d'enregistrement de l'envoi des SMS font foi pour l'attribution des dotations, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toutes informations erronées, incomplètes, ou ayant été modifiées après la participation aux Jeux, entraîneront automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 : Dotation des Jeux

A) Le Jeu SMS

Le gagnant du Jeu SMS se verra attribuer le lot suivant : **la somme de 5.000 € (cinq mille Euros) par chèque ou par virement bancaire.**

Le lot ne pourra en aucun cas être cessible et ce, quelle que soit la raison invoquée.

Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

B) Le Jeu REBOND

Le gagnant du Jeu REBOND se verra attribuer le lot suivant : **un téléviseur connecté 4K LED d'une valeur indicative de mille cinq cent euros (1.500€) OU la somme de mille cinq cent euros (1.500€) par chèque ou virement bancaire, selon le mot-clé envoyé par le gagnant lors du déroulement du Jeu REBOND [cf B.1) de l'article 3 du présent règlement].**

Le lot ne pourra en aucun cas être cessible et ce, quelle que soit la raison invoquée.

Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

Les gagnants des Jeux s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

A) Le Jeu SMS

A l'issue des Périodes de Jeux, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu SMS telles que décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué le lundi 28 mai 2018.

Il est précisé que le gagnant sera le titulaire de l'abonnement téléphonique utilisé lors de la participation au présent Jeu ou son mandataire valablement désigné.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil ou de leur contrat d'abonnement téléphonique.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

En cas de candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par téléphone, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de leurs désignations en qualité de gagnant afin de valider son éligibilité à participer au Jeu SMS au regard des conditions de participation susvisées. Lors de confirmation de son gain, le gagnant du jeu SMS devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom et adresse postale ainsi qu'un RIB s'il souhaite être réglé par virement bancaire.

A défaut de réponse de sa part dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra alors pas prétendre à l'obtention du lot. Le lot sera attribué à un autre participant par voie de tirage au sort selon les mêmes modalités et conditions, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à cet égard.

La dotation sera réglée au gagnant par chèque bancaire adressé par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant lors de la prise de contact, ou par virement bancaire (au nom du gagnant) et, et ce dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours fin de mois à compter du tirage au sort.

Si le gagnant a opté pour un versement de la somme gagnée par virement bancaire et qu'il ne communique pas à la Société Organisatrice un RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 8 (huit) jours suivant la demande émanant de la Société Organisatrice, ce dernier se verra destitué de sa dotation.

Si le gagnant a opté pour un versement de la somme gagnée par chèque bancaire, celui-ci sera envoyé par un service de livraison approprié choisi par la Société Organisatrice au gagnant. La signature de l'accusé de réception vaut remise de la dotation. A compter de cette signature, la dotation n'est plus sous responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration, perte, vol de la dotation par LA POSTE ou tout prestataire en charge du transport.

De même, la Société Organisatrice ne sera nullement responsable de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du/des gagnant(s) incomplètes ou erronées, absence du/des gagnant(s) pour réceptionner le lot, non retrait de la dotation par le/les gagnant(s)). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

B) Le Jeu REBOND

A l'issue des Périodes de Jeux, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu REBOND telles que décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué le lundi 28 mai 2018.

Il est précisé que le gagnant sera le titulaire de l'abonnement téléphonique utilisé lors de la participation au présent Jeu ou son mandataire valablement désigné.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil ou de leur contrat d'abonnement téléphonique.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

En cas de candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par téléphone, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de leurs désignations en qualité de gagnant afin de valider son éligibilité à participer au Jeu SMS au regard des conditions de participation susvisées. Lors de confirmation de son gain, le gagnant du jeu SMS devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom et adresse postale ainsi qu'un RIB s'il a opté pour la dotation « CASH » et souhaite être réglé par virement bancaire.

A défaut de réponse de sa part dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra alors pas prétendre à l'obtention du lot. Le lot sera attribué à un autre participant par voie de tirage au sort selon les mêmes modalités et conditions, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à cet égard.

Dans l'hypothèse où le gagnant a opté pour la dotation « TV » ; a livraison du lot visé à l'article 4 B) s'effectuera exclusivement sur le territoire de la France Métropolitaine (Corse inclus), à l'exclusion des DOM-COM, à l'adresse indiquée lors de la prise de contact.

La dotation décrite à l'article 4 B) du règlement sera envoyée par un service de livraison approprié choisi par la Société Organisatrice au gagnant. La signature de l'accusé de réception ou du bon de livraison vaut remise de la dotation. A compter de cette signature, la dotation n'est plus sous responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration, perte, vol de la dotation par LA POSTE ou tout prestataire en charge du transport.

De même, la Société Organisatrice ne sera nullement responsable de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du/des gagnant(s) incomplètes ou erronées, absence du/des gagnant(s) pour réceptionner le lot, non retrait de la dotation par le/les gagnant(s)). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 : Gratuité de la participation aux Jeux

Les participants aux Jeux pourront obtenir sur simple demande le remboursement des frais qu'ils ont dû exposer pour y participer, selon les modalités ci-après.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation à toute personne ayant participé aux Jeux, qui aura respecté les conditions de participation aux Jeux et qui en aura fait la demande écrite (par courrier simple) au prestataire de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessous, et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de participation au Jeu concerné (le cachet de la poste faisant foi).

Cette demande devra comprendre l'ensemble des éléments suivants, sous peine d'être refusée :

- Le nom du JEU et le numéro SMS concerné (7 20 18)
- un justificatif d'identité du participant ;
- la précision de la date, de l'heure de l'envoi des SMS pour les besoins de la participation au Jeu
- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique, faisant clairement apparaître la date et l'heure de l'envoi des SMS pour les besoins de la participation au Jeu ;
- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale à l'adresse postale suivante :

Remboursement « Jeux beIN SPORTS France »
DIGITAL VIRGO ENTERTAINMENT
350 Rue Denis Papin
Domaine du Tourillon - Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence

Le remboursement des frais d'envoi des SMS se feront sur la base du tarif de 0,75€ TTC par SMS (+ surcoût SMS éventuel facturé par l'opérateur), avec un maximum de 3 (trois) messages pour le Jeu SMS et avec un maximum de 4 (quatre) messages pour le Jeu REBOND.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communication électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaire et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès aux Jeux s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun autre remboursement que celui du tarif surtaxé, au motif que l'abonnement auxdites services est contracté par le participant pour un usage en général et que le fait de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Le coût des photocopies strictement nécessaire pour la demande de remboursement des frais de participation sera également remboursé sur demande du participant, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros toutes taxes comprises) par photocopie. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

La Société Organisatrice n'accordera qu'une (1) seule demande de remboursement, par Jeu, par numéro de téléphone et par personne. Il est expressément prévu que les demandes incomplètes et non conformes ne seront pas prises en compte.

Le remboursement interviendra dans un délai moyen de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du participant.

La modification du présent règlement ouvrira également droit aux participants de solliciter, à raison de la consultation du nouveau règlement, un nouveau remboursement dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

En cas de prolongement ou report éventuel des Jeux, la date limite de demande de remboursement serait reportée d'autant.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation aux Jeux ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement des Jeux et l'attribution des dotations des Jeux, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation des Jeux.

Les personnes physiques et morales destinataires des informations personnelles résultant de la participation aux Jeux sont uniquement la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant contribué à l'organisation du présent Jeu, à quelque titre que ce soit. Le responsable du traitement de ces informations nominatives est beIN SPORTS France.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En application de la loi n°78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants au Jeu justifiant de leur identité, disposent bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations qui les concerne. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant (ou concernant leur enfant mineur) fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement.

Toute demande d'accès, de rectification, de retrait ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, au Correspondant Informatique et Libertés de Société Organisatrice, à l'adresse suivante : beIN SPORTS France, 53-55 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 8 : Publicité- Droit à l'image

Sous réserve de ce qui est exposé au paragraphe ci-dessous, le(s) gagnant(s) du Jeu donne(nt) son/leur autorisation à la Société Organisatrice pendant 3 (trois) mois maximum à compter de la révélation du nom du/des gagnant(s) et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur ses/leurs noms et prénoms sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site beinsports.fr, ...) sans restriction ni réserve et

sans que cela lui/leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

A tout moment, le(s) gagnant(s) peu(ven)t s'opposer par écrit à cette utilisation de ses/leurs prénoms et noms en écrivant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Il est également expressément convenu que le(s) gagnant(s) (ou ses/leurs représentants légaux s'ils sont mineurs) autorise(nt), à titre gratuit, que leur image, nom, prénom et/ou pseudonyme, interview et plus généralement que tous les éléments de sa/leur personnalité puissent être captés, fixés, enregistrés par belN SPORTS pour les besoins de la réalisation d'un éventuel reportage et/ou d'une émission, de leur exploitation et de leur promotion et ce, par tous modes et procédés notamment, par communication au public par tous réseaux de communication électronique permettant la transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques interactifs ou non, tels qu'Internet (sites WEB, réseaux sociaux), par réseaux de télécommunication...) en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux (voie hertzienne terrestre, câble, satellite, etc.), les récepteurs de visualisation des émissions (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, tablettes etc.), les normes permettant la diffusion d'images animées (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés (notamment, avec ou sans interactivité) et par reproduction à des fins commerciales ou non, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, Blu-Ray, CD-ROM, DVD-ROM, support papier etc.) et ce sans limitation de durée dans le monde entier.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation aux Jeux implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par les participants des limites des réseaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants aux réseaux de télécommunication via le numéro SMS 7 20 18.

La Société Organisatrice remettra aux gagnants le lot qui lui aura été attribué et n'acceptera aucune réclamation ni ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée ou engagée à cet égard.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant notamment la participation aux Jeux et son bon déroulement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer un SMS au numéro court 7 20 18 pour jouer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment et de manière non limitative à

l'encombrement des réseaux de communication électronique, à un cas de force majeure, une coupure de courant électrique.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeux à tout moment pendant les Périodes de Jeux (sous réserve des périodes de maintenance ou de dépannage), sans pour autant être tenue à cet égard.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu...) et les modalités de fonctionnement des Jeux Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu en tout ou partie en cas de non retransmissions d'un ou des match(es) visés à l'article 1, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis, d'apporter toute modification au règlement des Jeux, sans obligation de motiver sa décision, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet ou téléphonique et de la politique commerciale de la Société Organisatrice, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification sera portée à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité d'invalider ou annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude ou la tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de toute autre dispositif qui ne résulte pas de l'utilisation manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

Article 10 : Acceptation et dépôt du règlement des Jeux

Toute participation au Jeu implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement des Jeux, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une copie du présent règlement, accessible sur le Site Internet, est adressée gratuitement sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Les frais postaux occasionnés par cette demande seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de la copie du règlement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Le remboursement des frais postaux ne pourra être effectué au-delà de quinze (15) jours après la clôture des Jeux (le cachet de la poste faisant foi).

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées et/ou reproduites à l'antenne, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques reproduites à l'antenne, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments des Jeux avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 12 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative aux Jeux, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture des Jeux (cachet de la poste faisant foi).

Toute contestation ou réclamation devra être effectuée par écrit et par voie postale à l'adresse postale suivante :

Réclamation « Jeux beIN SPORTS France »
DIGITAL VIRGO ENTERTAINMENT
350 Rue Denis Papin
Domaine du Tourillon - Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence

Toute contestation, réclamation ou interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Article 13 : Droit applicable et Juridictions Compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion des présents Jeux et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.